

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2024-39

**Arrêté temporaire de la circulation
et de stationnement
« Route de la Cotelleraie »**

Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de ENEDIS MOAR CENTRE représentée par PERRINEAU Justine, située 6 rue du 8 Mai 1945 - 36000 CHATEAUROUX en date du 30 mai 2024 afin de réaliser des travaux de Terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique, route de la Cotelleraie 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL (Voir annexe 1) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **10/06/2024**, pendant une durée de 30 jours calendaires, « route de la Cotelleraie » (Voir annexe 1) :

- la circulation sera alternée et signalée manuellement avec basculement de circulation sur la chaussée opposée,
- le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers ainsi que les poids lourds extérieurs au chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h,

Article 2 : À compter du **10/06/2024**, pendant une durée de 30 jours calendaires, « route de la Cotelleraie » (Voir annexe 1) :

- les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner sur la moitié de la chaussée au lieu des travaux

Article 3 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 4 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier sera effectués par le demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 03/06/2024

M. Le Maire
Sébastien BERGER



Annexe 1 (lieu des travaux) :

